

APPLICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

Rapport du directeur général au Conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie\* (Loi 2, Chapitre III, art. 8)

Exercice : 2022-2023

du :

01-avr-22

au :

31-mars-23

Nom de l'établissement : CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Activité	Information demandée	Site ou installation <sup>6</sup>				Total
		Centre hospitalier	CHSLD	Domicile	Maison de soins palliatifs	
Soins palliatifs et de fin de vie**	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier de courte durée <sup>1</sup> pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Informations complémentaires : Source MED-ÉCHO : Les données sont sujettes à changement, le service est sélectionné à l'arrivée du patient ou en cours d'admission et est validé au départ lors de l'analyse et du codage par le service des archives.	503				N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Informations complémentaires : Source Clinibase : Vu l'absence de précisions pour cet indicateur, le nombre indiqué correspond au nombre total de décès pour l'ensemble de nos CHSLD (incluant : HCM, IUGM, SOV, Jeanne-Mance).		629			N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie à domicile <sup>3</sup> pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Informations complémentaires : Source I-CLSC : Nombre de personnes avec un code de profil d'intervention 121 — Services en soins palliatifs — Programme Santé physique.			772		N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en maison de soins palliatifs <sup>4</sup> pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Informations complémentaires : Aucune maison de soins palliatifs au CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal				N/A	N/A
Sédation palliative continue	Nombre de sédations palliatives continues administrées			16		
Aide médicale à mourir	Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées			123		
	Nombre d'aides médicales à mourir administrées ** Inclus les AMM demandées en 2021-2022, mais administrée en 2022-2023			93**		
	Nombre d'aides médicales à mourir en cours			15		
	Nombre d'aides médicales à mourir non administrées et les motifs : 1 – La personne est décédée ailleurs probablement de causes naturelles 9 – La personne est décédée avant la fin de l'évaluation 1 – La personne est décédée de sa maladie 3 – La personne a retiré sa demande / a changé d'avis 5 – La personne ne répondait pas aux conditions au moment de la demande d'AMM 3 – La personne répondait aux conditions au moment de la demande d'AMM, mais a cessé d'y répondre au cours du processus d'évaluation 1 – La personne est décédée de causes naturelles 1 – La personne ne collaborait pas au processus d'évaluation d'AMM 2 – La personne a été transférée vers un autre établissement 1 – La personne est décédée avant l'administration de l'AMM Suivi 2021-2022 • 12 AMM demandées en 2021-2022 et administrées en 2022-2023 • 4 demandes d'AMM toujours en cours • 14 AMM demandées en 2021-2022 et non administrées en 2022-2023 pour les motifs suivants : 4 – La personne a retiré sa demande / a changé d'avis 1 – La personne est décédée de causes naturelles 3 – La personne a été transférée vers un autre établissement 1 – La personne est décédée avant l'évaluation de l'AMM 2 – La personne ne répondait pas aux conditions au moment de la demande d'AMM 1 – La personne est décédée avant l'administration de l'AMM 1 – La personne répondait aux conditions au moment de la demande d'AMM, mais a cessé d'y répondre au cours du processus d'évaluation 1 – La personne a été transférée à un autre médecin, ensuite elle a fait une autre demande d'AMM qui a été administrée. Suivi 2020-2021 • Une demande non administrée – La personne est décédée de causes naturelles.			27		

## Notes du tableau

\* Le rapport du directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73). Les dates des périodes à considérer pendant les dispositions transitoires (art. 73) seront les suivantes : du 10 décembre 2015 au 9 juin 2016, du 10 juin 2016 au 9 décembre 2016, du 10 décembre 2016 au 9 juin 2017, du 10 juin 2017 au 9 décembre 2017. L'établissement transmet, le plus tôt possible, le rapport à la Commission sur les soins de fin de vie (art. 73).

\*\* Considérant qu'il n'est pas possible actuellement d'identifier les personnes en fin de vie ayant reçu des soins palliatifs (Loi 2, Chapitre I, art.3), la nouvelle information demandée, soit le Nombre de personnes en SPFV, obtenue à partir des banques de données nationales, permettra de donner un aperçu des personnes en SPFV par milieu de soins.

N/A : n'ayant pas lieu de figurer. Donc, il ne faut pas additionner les nombres par site ou installation parce qu'ils viennent de sources de données et de périodes différentes.

1 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le système MED-ÉCHO, par exemple, a une Directive de codage — Soins palliatifs (21.3) — Classifications médicales MED-ÉCHO, en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 et révisée le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

2 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans un lit réservé aux SPFV et celles admises hors lit réservé aux SPFV.

3 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le système I-CLSC, par exemple, saisit les informations sur les personnes avec un code d'intervention 121 — Services en soins palliatifs — Programme Santé physique.

4 — Indiquer la source de données utilisée sur la ligne Informations complémentaires. Le Formulaire 514-GESTRED Lits réservés aux SPFV, par exemple, recueille des informations sur les personnes admises dans les maisons de soins palliatifs.

5 — Les motifs de la non administration de l'aide médicale à mourir devront être indiqués dans le rapport sur la ligne Informations complémentaires. Documents de référence : Lignes directrices pour le cheminement d'une demande d'aide médicale à mourir et les formulaires prescrits par le Ministre.

6 — Par site ou installation, la personne doit être comptée une seule fois pour chaque source de données utilisée. L'objectif est de présenter le volume d'usagers et non l'intensité des services.

### A

Version en français : *Formulaire de consentement à la sédation palliative continue* — AH-880 DT9231 (2015-12)

Version en anglais : *Continuous palliative sedation consent form* — AH-880A DT9235 (2015-12)

### B

Version en français : *Formulaire de demande d'aide médicale à mourir* — AH-881 DT9232 (2016-06)

Version en anglais : *Request for medical aid in dying* — AH-881A DT9236 (2016-06)

### C

Version en français : *Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1* — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais : *Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1* — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : *Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 2* — AH-882-2 DT9223 (2015-12)

Version en anglais : *Declaration of administration of medical aid in dying — Part 2* — AH-882A-2 DT9239 (2015-12)

### D

Version en français : *Formulaire de déclaration de l'administration d'aide médicale à mourir — Partie 1* — AH-882-2 DT9233 (2015-12)

Version en anglais : *Declaration of administration of medical aid in dying — Part 1* — AH-882A-1 DT9239 (2015-12)

Version en français : *Formulaire d'avis d'un second médecin sur le respect des conditions pour obtenir l'aide médicale à mourir* — AH-883 DT9234 (2015-12)

Version en anglais : *Opinion of second physician regarding the fulfillment of criteria for obtaining medical aid in dying* — AH-883A DT9242 (2015-12)

Dossier médical de la personne